

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2023 – TEMP 135**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 20 novembre 2023 par la société EIFFAGE dont le maître d'ouvrage est GPSEO ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux d'aménagement du carrefour de la rue de la Fontaine et de l'avenue Jean Marion à JUZIERS (reprise des trottoirs et revêtement) qui auront lieu entre le

11 et le 22 décembre 2023 de 08 heures 00 à 17 heures 00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Pour la reprise des trottoirs la circulation des véhicules pourra être alternée par feux sur la rue de la Fontaine à JUZIERS ; pour les travaux de rabotage et revêtement en enrobés la circulation sera déviée
entre le 11 et le 22 décembre 2023.

Article 2. La signalisation de prescription sera mise en place par la société EIFFAGE ; les riverains seront informés par celle-ci.

Article 3. Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant à proximité des chantiers conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 6. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 24 novembre 2023.
Le Maire, Kitty VARIN

